

Procès-verbal du Conseil

10 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire
MERLE – HLYWA - GIBELIN - RIOS - TRAUCHESSEC - LLINARES – DENNEULIN -
GAYTON.MESA - BONNET - FABREGUE - SAEZ - POLGE - BERARD DE MALAVAS -
ROSSO - DANIEL – BOINON-DEBAILLE

Procurations :

GUY a donné procuration à HLYWA
SINET a donné procuration à POLGE
WILUS a donné procuration à GIBELIN
COURBIER a donné procuration à MERLE

Absente : VERDELHAN

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Mars 2025

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Ordre du jour de la séance du 10 avril convoquée le 3 avril 2025

Monsieur le Maire précise qu'il retire la délibération relative à la demande de fonds de concours des cartons bruns.

Il ajoute une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 31 janvier dernier relative à l'acquisition de la parcelle AE 748 par la ville à l'euro symbolique.

Adoptée

DE2025-33 Approbation des comptes de gestion 2024

Rapporteur : Etienne Malachanne

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagnés des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures et la conformité avec le compte administratif,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion ci joints dressés pour l'exercice 2024 par le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-34 Approbation des comptes Administratifs 2024

Rapporteur : Jean Luc Gibelin

Le Maire sort de la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-2, L2121-31, L2122-21 et R2342-1 et suivants, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives relative à l'exercice 2024,

Considérant l'élection de Monsieur Gibelin Président spécial de séance pour ce point conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2024

Résultats reportés		422 710.90				
Opérations de l'exercice	3 528 109.54	3 478 210.46	1 655 527.72	1 256 463.45		

TOTAUX		3 528 109.54	3 900 921.36	1 655 527.72	1 256 463.45		
<i>Résultats de clôture</i>			372 811.82	399 064.27			
Restes à réaliser		0	0	260 355.78	179 593.18	260 355.78	179 593.18
TOTAUX CUMULES		3 528 109.54	3 900 921.36	1 915 883.50	1 436 056.63	5 443 993.04	5 336 977.99
RESULTATS DEFINITIFS			372 811.82	479 826.87		107 015.05	

Le Maire n'assiste pas au débat ni au vote

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

COMPTE RESIDENCE DE LA TOUR 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
	Résultats reportés		8 807.56		7 921.50	
Opérations de l'exercice	124 215.31	120 593.89				
TOTAUX	124 215.31	120 593.89			124 215.31	120 593.89
<i>Résultats de clôture</i>		129 401.45		7 921.50		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	124 215.31	129 401.45		7 921.50	124 215.31	137 322.95
RESULTATS DEFINITIFS		5 186.14		7 921.50		13 107.64

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Etienne Malachanne

Sur proposition de Monsieur le Maire, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
- L'instruction budgétaire et comptable M.57

- Le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024,

- Le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 au budget principal de la commune a

donné lieu à un excédent de 372 811.82 € en section de fonctionnement et à un déficit de

399 064.27 € en section d'investissement,

- Le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 au budget Résidence de la Tour de la

commune a donné lieu à un excédent de 5 186.14 € en section de fonctionnement et à un

excédent de 7 921.50 € en section d'investissement,

- Les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

DECIDE d'affecter, sur les exercices 2025, pour chaque budget, les résultats constatés aux Comptes Administratifs 2024 comme suit :

1°/COMMUNE

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté au chapitre au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 372 811.82 € à la section investissement».

2°/RESIDENCE DE LA TOUR

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté au chapitre au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 5 186.14 €,
- L'excédent de la section d'investissement soit 7 921.50 € est reporté au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-Approbation des Budgets primitifs 2025 Résidence de la Tour et Commune

Rapporteur : Etienne Malachanne

Sur proposition de la Commission des finances qui s'est réunie le 26 mars dernier, le Conseil **APPROUVE**

= **le budget primitif RESIDENCE DE LA TOUR** pour l'année 2025 tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 150 971 € comme suit :

Section de fonctionnement :	142 250 €
Section d'investissement	8 721 €

Adopté à l'unanimité

= **le budget primitif de la COMMUNE** pour l'année 2025 tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 020619.8 € comme suit :

Section de fonctionnement :	3 603094.40 €
Section d'investissement	: 1 417 525.40 €

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-42 Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2025 TH 2025 sur les résidences secondaires

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Gard, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 24,65 %. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2024 équivalent au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 40,27 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 15,62 % et du taux 2020 du département soit 24,65 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 73,54 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2025, l'évolution prévisionnelle des ressources fiscales s'élèvent à 1720594 €.

Ces produits seront ajustés lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif pour l'année 2025.

Il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 73,54 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 40,27 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe et de procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche Décision Modificative, en cas de nécessité.

Il est proposé de reconduire le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15.36 %.

CONSIDERANT

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,54 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.36 %

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-38 Vote des Tarifs 2025

Le Maire propose les tarifs pour l'année 2025, souhaite apporter des précisions quant à l'application des conditions tarifaires et propose le tableau de synthèse ci-dessous avec les tarifs applicables au sein de la commune :

Objet	Tarifs	Commentaires
Domaine Public		
Utilisation de jardins municipaux (parcelle de 13*10 mètres) disposant de l'arrosage et de l'électricité par des Salindrois	Redevance annuelle de 100 €/utilisateur	Tarif applicable à compter du 15 avril 2025

Objet	Tarifs	Commentaires
Commerces Terrasse de café, de bar, restaurant et snack	Ouverte : 1€/m2/mois SemiFermée :1.50€/m2/mois Fermée : 2 €/m2/mois	Nouveauté 1 ^{er} juin 2022 <u>Terrasse ouverte</u> : terrasse ou emplacement occupé strictement par des installations, tables, portants dont le périmètre n'est pas matérialisé par un ou des obstacles, qui peut être traversé en tout sens, librement par tout usager. <u>Terrasse semi fermée</u> : Délimitée par des panneaux, écrans ou autre obstacles placés seulement sur un ou des côtés de l'établissement, empêchant le libre passage de l'utilisateur <u>Terrasse fermée</u> : dont le périmètre est entièrement clos sur au moins trois côtés, empêchant l'accessibilité de tout usager et disposant d'un système de fermeture en façade
Autre occupation d'occupation du domaine public(commerce du centre ville...)	0.50€/m2/mois /m2/mois	
Marchés et foires		
Droits de place du marché	2.90 €/mètre linéaire	Tarifs en vigueur depuis le 1.05.2015
Commerçant ambulant	4 €/emplacement / jour	
Emplacement manèges (petits métiers)	30 €/ jour	
Emplacement manèges (grands métiers)	40 €/ jour	
Emplacement pour les grands cirques	70 € / jour	
Emplacement pour les petits cirques	30 €/ jour	Nouveau tarif – applicable à compter du 15 avril 2016
Marionnettiste	10 €/jour	A compter du 1 ^{er} mai 2022
Cimetières		
Fosse double (50 ans)	1150 €+ 40 euros de plaque	Tarifs en vigueur depuis le 15 avril 2025
Fosse simple (30 ans)	580 €+ 40 euros de plaque	
Columbarium (50 ans)	510 €	
Location de salles communales		
Location de la grande salle Becmil par des associations Salindroises	70 € / manifestation ou 70€/nuitée	Sont considérés comme « manifestation » les lotos, les spectacles, les repas, les concerts ... Tarifs en vigueur le 15.04.2025
Location de la grande salle Becmil par des associations Salindroises	Gratuite	La salle Becmil est mise à disposition des associations salindroises lorsque celles-ci organisent des réunions, des assemblées générales ou pour

Objet	Tarifs	Commentaires
		certaines activités sportives
Location de la grande salle Becmil par des associations extérieures	100 € / réunion 500€ /	Caution de la salle : 400€ Tarifs en vigueur depuis le 15.04.2025
Location de la grande salle Becmil toute l'année selon les disponibilités pour les particuliers pour le week end	800 €	Caution dégâts : 1000 € Caution nettoyage : 200 € Tarifs en vigueur depuis le 15.04.2025
Location de la salle annexe (ex-salle de ping-pong) par des particuliers	150 € / week-end	Caution de la salle : 400€ Nouveau Tarif – applicable à compter du 15.04.2025
Location de matériels aux associations extérieures, aux particuliers et aux communes (à l'exception de celles pour lesquelles il existe des conventions)		
Location de barrières de ville	2€/unité / jour/ salindrois 3€ pour extérieur	Caution : 500 € Tarifs en vigueur depuis le 15.04.2025
Location de grilles d'exposition	3 € (jusqu'à 1 semaine)	Caution grilles : 300€ Tarifs en vigueur depuis le 15.04.2025
Location de tables	3€/unité / jour (non livrées) 3.30€/unité/ jour (livrées)	Tarifs en vigueur depuis le 15.04.2025
Location de chaises coques	1€/unité / jour (non livrées) 1.30€/unité/ jour (livrées)	Durée maximum de la location 1 semaine Caution des tables et des chaises : 300€
Location de scène	2.50€ / bloc (1.20*1 m)	Durée maximum de la location 3 jours Caution : 500€ Tarifs en vigueur depuis le 1.05.2015
Location de tribunes sans montage	5€ la place	Caution : 500 € Tarifs en vigueur depuis le 1.05.2015
Location du vidéoprojecteur aux particuliers domiciliés sur la commune Location du vidéoprojecteur aux associations de Salindres	20 €/ jour d'utilisation 10 €/jour d'utilisation	Caution : 300€ Tarifs en vigueur depuis le 1.05.2015
Location du minibus (trafic)		
Location du minibus (trafic) Location aux associations Salindroises Location aux associations Salindroises (suite)	Distance > 100 Km : 80€/jour (du lundi au vendredi) Distance < 100 Km : 50€/jour (du lundi au vendredi)	Véhicule disponible : tous les jours de la semaine et les week-ends Caution (gasoil) : 155€ Caution (détériorations) : 1000€ applicable à compter du 1/05/2019 50 au lieu de 30 et 30 au lieu de 20 euros après le 5 avril 2024 Applicable le 15/04/2025
Ramassage des déchets verts et mise à disposition de bennes		
Ramassage des déchets verts en porte à porte	Service gratuit	Tarifs en vigueur depuis le 1er mars 2016 <u>Modalités :</u> 1- Le ramassage des déchets verts se fait en porte à porte,

Objet	Tarifs	Commentaires
		<p>les 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois.</p> <p>2- Ce service sera interrompu en juin - juillet et août.</p> <p>3-Les déchets collectés doivent être présentés en sacs ou en fagots.</p> <p>4-Le volume collecté par foyer est limité à 0.5 m³ / foyer.</p> <p>5-Ce service concernent uniquement : les personnes âgées, non valides et/ou sans moyen de transport.</p>
	<p>Mise en place et collecte de la benne : forfait 30 € (max.1,5m³)</p>	<p>Tarifs en vigueur à partir du 1^{er} mai 2019</p> <p><u>Modalités :</u></p> <p>1-Les bennes pouvant être mises à disposition ne permettent d'accueillir que les déchets verts</p> <p>2-Les demandes de bennes sont prises sur rendez-vous uniquement.</p> <p>3-Les bennes sont déposées chez les particuliers, le vendredi matin uniquement. Elles sont récupérées dans la journée avant 16h00 ou le lundi matin avant 10h.</p> <p>4-Une seule benne par foyer et par prestation (pas de rotation possible de la benne).</p> <p>5-Ce service sera interrompu en juin - juillet et août.</p>

Objet	Tarifs unitaires	Conditions
<u>Éducation POUR INFORMATION</u>		
Repas cantine scolaire	4.20 € / repas	Tarifs en vigueur en septembre 2024
Repas cantine pour les agents de l'école	2.75 €	1^{er} février 2025
Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas	1,20 €	Garderie du midi
Garderie et ateliers périscolaires	7h30-8h15 1.20€ 11h30-12h30 1.20€ 16h30-18h30 1.50 €	Compétence ville depuis le 1 ^{er} janvier 2022 <u>Nouveau tarifs septembre 2024</u>
Objet	Tarifs unitaires	Conditions
Location des installations sportives		

Location des installations sportives utilisées par le Conseil Départemental pour ses élèves	Voir convention avec le Département	
---	-------------------------------------	--

Adoptée 1 vote contre (P Daniel)

DE2025-44 AOT en faveur de l'ASS Salindrois de Tennis pour création et gestion de 2 courts de Padel.

Rapporteur : Etienne MALACHANNE

VU le code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.1311-2 et suivants, L.2241-1.

VU L'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la commission des appels d'Offre du 7 avril 2025.

Considérant que la volonté de la Ville de Salindres est de proposer une offre diversifiée de sport pour tous avec notamment une mise à disposition d'équipements sportifs aux élèves de la commune,

Considérant que la Ville de Salindres est soucieuse de l'avenir de l'ASS Salindrois de Tennis et souhaite soutenir la diversité des activités sportives sur le complexe sportif Yves Comte,

Considérant l'Avis d'appel à manifestation d'intérêt publié du 3 mars 2025 au 04 avril 2025 en application de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, seule une candidature a été réceptionnée par la ville, déposée par l'ASS Salindrois de Tennis le 12 mars dernier, laquelle candidature a pour objet la réalisation de 2 courts de padel.

Le conseil Municipal est invité

A APPROUVER l'AOT entre la Ville et l'ASS Salindrois de Tennis

A AUTORISER le Maire à le signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Adoptée 1 abstention (P Daniel)

DE2025- Acquisition d'une parcelle AE 748 Association ADEVA annule et remplace la délibération du 31 janvier 2025

Rapporteur : Etienne MALACHANNE

Monsieur le Maire expose qu'en janvier 2025 il avait été adoptée une délibération sur l'acquisition d'une parcelle de l'association ADEVA qui avait décidé, lors de son dernier conseil d'administration et à la majorité de céder à la ville la parcelle AE 748

Il convient d'ajouter que cette cession est acquise à **l'euro symbolique**

Monsieur le maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain par un acte administratif.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

Fin de séance à 19h30

Date publication : 15/04/2025

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE